



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Convention de dons de denrées alimentaires

DE20200205_11

Rapporteuse :

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le

Affichée le 7 février 2020

06 FEV, 2020

L'an deux mille vingt , le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Convention de dons de denrées alimentaires

Direction de l'Enfance
id : 2928

Conseil municipal
5 février 2020

11

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Afin de répondre aux exigences de lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'expression de la lutte contre la précarité alimentaire, définie par la loi EGalim du 30 octobre 2018, les opérateurs de la restauration collective peuvent avoir recours aux « dons des excédents alimentaires ».

Sollicité par l'association AGIR, le service de la restauration de la Ville d'Angoulême a la possibilité de fournir de la soupe dans le cadre de l'opération « SOUPE DE RUE ».

Cette opération « SOUPE DE RUE » qui se déroule sur les 3 mois d'hiver, prévoit une distribution de soupe, tous les vendredis soir entre 19h30 et 21h, sur différents quartiers de l'agglomération d'Angoulême, à destination des plus démunis.

La Ville d'Angoulême souhaite contribuer 1 fois par mois, quand la distribution de soupe est programmée dans le quartier de St Cybard, place Mulac.

Pour cela, le service restauration s'organisera comme suit :

- les structures (écoles et crèche) du quartier de St Cybard fourniront la soupe
- la production de cette soupe correspondra, soit aux excédents de production s'il y a de la soupe au menu ce jour-là, soit à une production spécifique à base de légumes excédentaires du service de la restauration
- la soupe sera récupérée par l'association avant 15h dans les structures désignées.

La convention ne prévoit pas de durée et aucune obligation pour la commune. Elle prévoit un bordereau de prise en charge qui entraînera le transfert de la propriété et des risques des produits au profit de l'AGIR récipiendaire des dons.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération « Soupe de rue »
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention venant notamment encadrer les modalités de dons alimentaires
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

Pour le Maire,
Adjoint
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.